

PRIME NAISSANCE AUX ENFANTS DE VERGEZE

EN APPLICATION DE LA DELIBERATION DU 18.02.2021

La commune adresse un courrier à la naissance d'un enfant domicilié sur la commune et offre à cette occasion une somme de 70,00 € à l'enfant né à compter du 1^{er} Mars 2021.

Pour les enfants nés avant le 1^{er} Mars 2021 en application de la délibération du 05.05.2006 le montant s'élève à 50,00€.

QUELS SONT LES CONDITIONS ?

- L'enfant doit être domicilié sur la commune de Vergèze
- La demande doit être formulée avant la date du premier anniversaire de l'enfant

QUEL EST LE MONTANT DE LA PRIME ?

- 70,00 € pour les enfants nés à compter du 1er Mars 2021
- 50,00€ pour les enfants nés avant le 1^{er} Mars 2021

QUELLE EST LA PROCEDURE ?

- Le demandeur dépose en Mairie :
 - Le courrier qui lui a été envoyé par la Mairie à l'occasion de la naissance
 - Le récépissé d'ouverture du livret d'épargne au nom de l'enfant
 - Le Relevé d'Identité Bancaire des parents assorti d'une attestation sur l'honneur de reversement sur le livret épargne de l'enfant.
- Après étude du dossier, si rien ne s'y oppose, la prime sera versée par virement sur le compte bancaire de l'enfant

Mme/M	Vergèze le
Adresse:	
ATTESTATION SU	JR L'HONNEUR
Je soussigné Mme/M, mére/pè	ere de l'enfant
né le et demeurant à Vergèze au	, atteste sur l'honneur
que la subvention versée par la Mairie de Vergèze s	sur mon compte pour la naissance de mon enfant
sera intégralement reversée sur son livret d'épargn	ie.
Document établi pour faire valoir ce que de droit.	
	Mme/M
	Signature (s)